



Rapport de la commission des finances concernant le préavis de la municipalité n°08/18, relatif à l'octroi d'un prêt complémentaire de CHF 372'000.00 au Tennis Club d'Etoy pour la construction de 2 nouveaux courts.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie les 21, 28 janvier ainsi que le 5 février 2019 pour l'étude du préavis cité en titre.

Elle remercie Madame Tania Séverin Municipale et Monsieur José Fernandez, Syndic, pour leur présence lors de la séance du 28 janvier, ainsi que pour leurs réponses aux questions qui leur ont été adressées préalablement.

La commission des finances relève la transparence et la qualité du dossier présenté par le tennis club d'Etoy (TC Etoy) ; bien qu'elle ait constaté qu'aucun document ne comporte de signature de personne responsable. Elle déplore toutefois la perte de temps et d'énergie déployée afin d'obtenir de la Municipalité l'ensemble des pièces et documents actualisés utiles à sa détermination. Elle regrette également devoir se prononcer sur ce préavis sans avoir pu consulter le projet de contrat du prêt.

Rappelons qu'actuellement la commune d'Etoy est détentrice de 680 parts sociales du TC Etoy d'une valeur de CHF 500.- chacune, résultant d'un prêt accordé au début des années 90 ainsi que d'une créance de CHF 71'000.- solde au 01.07.18 du prêt de CHF 190'000.- (à taux zéro) accordé en 2014.

Ces parts sociales ne donnent pas droit à un dividende et ne font pas partie du tirage au sort annuel pour remboursement.

La commission des finances apprécie les propositions de modifications des statuts envisagées par le comité du TC Etoy qui font suite à ses inquiétudes quant à l'absence complète de garantie pour un remboursement en espèce du prêt.

Ces modifications prévoient notamment qu' *« En cas de dissolution pour tout autre motif que la fusion, l'ensemble des avoirs de l'association reviendront de droit à la Commune d'Etoy et le droit de superficie dont dispose le Club sera cédé à cette dernière également. »*

Ces nouvelles dispositions devront être acceptées par l'assemblée générale du TC Etoy en mars prochain. La commission est d'avis que le prêt ne doit être accordé qu'en cas d'acceptation de ces modifications statutaires.

D'un point de vue général en matière de gestion financière d'une collectivité publique, une commune n'a pas vocation de se substituer à un établissement financier pour

accorder des prêts. L'émission d'une garantie partielle, sous forme de caution, semblerait probablement plus adéquate. Le budget communal 2019 présentant un cash-flow négatif de l'ordre de CHF 130'000.00, la commission des finances s'interdit à penser que la commune empruntera tout ou partie de cette somme pour la prêter au TC Etoy.

Sur le fond la commission approuve le projet et estime qu'il est important de soutenir un club local en plein développement.

En conclusion la commission des finances propose à la majorité au conseil communal :

DE DECIDER

1. D'autoriser la Municipalité à octroyer au Tennis Club d'Etoy, un prêt complémentaire d'un montant maximum de CHF 372'000.00, remboursable par la subvention du fonds du sport, puis par une annuité minimum de CHF 17'000.00, hors paiement des intérêts de 1% annuel, et ceci jusqu'en 2037 au plus tard.
 2. De conditionner l'octroi de ce prêt à l'acceptation par l'assemblée générale du TC Etoy de l'inscription dans ses statuts d'un article fixant les dispositions suivantes :
« En cas de dissolution pour tout autre motif que la fusion, l'ensemble des avoirs de l'association reviendront de droit à la Commune d'Etoy et le droit de superficie dont dispose le Club sera cédé à cette dernière également ».
2. De financer ce prêt par les disponibilités de la trésorerie courante.

Etoy, le 08 février 2019

Le président



Florian Magnolfay

Le rapporteur



Cédric Delétra